

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE COLMAR

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Elus :	15
En fonction :	15
Présents :	13
Procurations :	0
Excusés :	1
Absents :	1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
250213-JEBSHEIMCM13022-DE
Date de télétransmission : 21/02/2025
Date de réception préfecture : 21/02/2025

COMMUNE DE JEBSHEIM



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FEVRIER 2025 A 20H00

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 du mois de février à 20h00, les membres du Conseil Municipal de JEBSHEIM se sont réunis en séance ordinaire dans la salle Saint Martin sur invitation qui leur a été adressée le 07 février 2025 par le Maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents

- Madame BAÏNA Caroline (arrivée au point N°5)
- Monsieur DELEPLANCQUE Guillaume
- Monsieur HABERKORN Raymond
- Madame HÄSSIG Diane
- Monsieur HENNY Joël
- Madame HUG Régine
- Monsieur HUGLIN Michel
- Monsieur HUSSER Henri
- Madame OBERLIN Elise
- Monsieur PEROTIN Stéphane
- Madame RITZENTHALER Laurence
- Monsieur RIVET Pascal

Étaient excusés et ont donné procuration

- Madame PELLETIER Virginie a donné procuration à madame HÄSSIG Diane

Étaient excusés sans donner procuration

- Monsieur KLOEPFER Jean-Claude

Étaient absents non excusés

- Madame NEU Suzel

Secrétaire de séance désigné

Monsieur DELEPLANCQUE Guillaume

Secrétaire de séance auxiliaire désignée

Madame KEMPF Dominique, Secrétaire de Mairie

A l'ouverture de la séance, monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et constate la présence de 12 conseillers+1 procuration soit 13 conseillers présents ou représentés sur 15.

Accusé de réception en préfecture
088-2-838-337-20250213-JECS-HELMOM19022-DE
Date de télétransmission : 21/02/2025
Date de réception préfecture : 21/02/2025

Monsieur le maire constatera l'arrivée de madame BAÏNA Caroline à compter du Point n°5.

Ouverture de séance

1. Désignation d'un-une secrétaire de séance

2. Approbation de la séance du 12 décembre 2024

3. Communications

3.1. Réunion liaison cyclable Grussenheim du 10/01/2025

3.2. Amicale des SPV : AGO du 10/01/2025

3.3. Comité des Fêtes (ex-AGSC) : AGO et AGE du 14/01/2025

3.4. Cérémonie des vœux : bilan

3.5. Energies : Rencontre société EXHELIA du 20/01/2025

3.6. Libération 80^{ème} anniversaire : bilan

3.7. Pts Jebs : AG du 05/02/2025

Affaires budgétaires

4. Budget 2024 : Compte Administratif provisoire 2024

5. Budget 2025 : Débat d'Orientations Budgétaires

6. Budget 2025 : Nouvelle tarification

Ressources Humaines

7. Création poste d'Adjoint Administratif

8. Recrutement saisonniers

9. Prévoyance : Renouvellement adhésion au 01/01/2026

Urbanisme - annule et remplace délibération ALTEMA -10/2025

Informations et divers

11.1. Population légale au 01/01/2025

11.2. Ecole : inscription maternelles

11.3. Agenda prévisionnel des réunions

11.4. Divers

1. DESIGNATION D'UN-UNE SECRETAIRE DE SEANCE – 1/2025

Conformément à l'article L2121-15 créé par la [Loi 96-142 1996-02-21 du 24 février 1996](#), le conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal en son sein.

Le conseil municipal peut désigner un secrétaire auxiliaire, qui est en général, l'agent chargé de l'administration (Secrétaire de Mairie).

En vertu de ces dispositions, Monsieur le maire explique que le rôle du secrétaire de séance est de relire le Procès-Verbal tel qu'il est écrit par le secrétariat, donner ses observations pour validation par le Maire.

Accusé de réception en préfecture
N° : 2501000010000000000
Date de télétransmission : 21/02/2025
Date de récépissé : 21/02/2025

Pour mémoire : madame Diane HÄSSIG a été désignée lors de la séance du 10 octobre dernier.

Monsieur Guillaume DELEPLANCQUE propose sa candidature.

**VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
ENTENDU les explications du maire ;**

Le Conseil Municipal

- 1. désigne Monsieur Guillaume DELEPLANCQUE en qualité de secrétaire de séance.**
- 2. désigne Madame Dominique KEMPF, Secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.**

2. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024 – 2/2025

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal du 12 décembre 2024 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil, le 13 janvier dernier.

Le délai pour les observations était fixé au vendredi 24 janvier 2025.

Aucune observation n'a été émise à cette date.

Le procès-verbal du 12 décembre 2024 est soumis à approbation.

**Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour,
le procès-verbal du 12 décembre 2024 est approuvé.**

3. COMMUNICATIONS – 3/2025

3.1. Réunion liaison cyclable Grussenheim du 10/01/2025

Ce point est présenté par monsieur le maire Joël HENNY.

Une 3ème réunion de travail s'est déroulée le vendredi 10 janvier 2025 à 9h00 dans la salle Saint Martin à JEBSHEIM.

Le dossier a fait l'objet d'une présentation lors de la cérémonie des vœux du maire le 17 janvier.

Nouveau critère à prendre en compte : l'habitat du Grand Hamster.

Prochaine réunion : mercredi 19 février 2025 à 14h00 en mairie de Grussenheim.

3.2. Amicale des SPV : AGO du 10/01/2025

Ce point est présenté par monsieur le maire Joël HENNY.

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20250213-JEBSHEIMCM13022-DE
Date de télétransmission : 21/02/2025
Date de réception préfecture : 21/02/2025

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'amicale des SPV s'est déroulée le vendredi 10 janvier 2025 à 20h00 dans le local du CPI 1 Place Saint Martin à JEBSHEIM.

Bonne dynamique.

A noter le changement au niveau de la présidence : M. Marc HEITZLER remplace M. Thierry GANTZ

Le budget communal 2025 tiendra compte du remplacement des casques des SPV.
L'amicale s'est engagée à payer la moitié de la facture TTC.

3.3. Comité des Fêtes (ex-AGSC) : AGO et AGE du 14/01/2025

Ce point est présenté par monsieur Raymond HABERKORN, adjoint au maire.

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association des salles communales s'est réunie le mardi 14 janvier 2025 à 19h30 dans la salle Lutz à JEBSHEIM.

Elle a été suivie à 20h30 d'une Assemblée Générale Extraordinaire pour valider la modification des statuts et le changement de dénomination de l'Association.

Les nouveaux Statuts prévoient l'intégration de personnes extérieures aux associations (habitants, intéressés, ..)

L'avis de tous les membres y compris dits « de droit » est en cours de réception pour la transformation effective en « Comité des Fêtes ».

La prochaine édition de la Fête de la Musique est fixée au vendredi 20 juin 2025.

3.4. Cérémonie des vœux : bilan

Ce point est présenté par madame Laurence RITZENTHALER, adjointe au maire déléguée aux associations.

La cérémonie des vœux du maire s'est déroulée le vendredi 17 janvier 2025 à compter de 19h30 dans la salle polyvalente.

Les officiels et le public étaient nombreux pour cette nouvelle édition.

Il est noté une présentation fluide et dynamique.

Une séquence émotionnelle très vive a été vécue par l'assemblée au travers du discours de monsieur le maire associée au film projeté et de la prestation musicale diffusée (JO 2024)

Une fierté s'en est dégagée et les remerciements à monsieur le maire pour ce bel hommage collectif ont été exprimés par des applaudissements nourris de la part des personnes présentes dans la salle.

Lors de la séance municipale, Monsieur le maire réitère tous ses remerciements aux élus et au service technique pour l'organisation de cette soirée.

3.5. Energies renouvelables : Rencontre société EXHELIA du 20/01/2025

Ce point est présenté par monsieur le maire Joël HENNY.

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20250213-JEBSHEIMCM13022-DE
Date de télétransmission : 21/02/2025
Date de réception préfecture : 21/02/2025

Le maire Joël HENNY et le conseiller délégué monsieur Henri HUSSER, ainsi que le responsable du service technique ont rencontré la société EXHELIA pour débattre du devenir de l'autoconsommation lié à la pose des panneaux photovoltaïques du nouveau club-house.

Une tournée sur d'autres sites s'en est suivie avec le responsable technique.

Les locaux commerciaux et les logements ne sont pas concernés.

La prochaine rencontre est fixée provisoirement au jeudi 20 février 2025 à 10h00 en mairie.

3.6. Libération 80^{ème} anniversaire : bilan

Ce point est présenté par madame Laurence RITZENTHALER, adjointe au maire déléguée aux associations.

Evènement mémorable.

Ces festivités ont été suivies de toutes parts.

Temps forts mémorables : Sauts du 1^{er} RCP, défilé de la libération, bal de la liberté, stand d'exposition.

Les remerciements vont vers les conseillers pour leur forte mobilisation quant à leur présence tout au long de ces 4 journées.

Le renforcement intergénérationnel est inéluctable.

Forte mobilisation des élus, bénévoles, associations, ... tant au niveau des préparatifs, du défilé, du bal, des différentes étapes de ce 80^{ème} anniversaire.

3.7. Pts Jeps : AG du 04/02/2025

Ce point est présenté par monsieur le maire Joël HENNY.

L'Assemblée Générale de l'association « Les P'tits Jeps » s'est déroulée le mercredi 05 février 2025 à 20h00 dans la salle Lutz à JEBSHEIM.

Retour positif pour la Marche des Lanternes : 800 participants.

Un repas de remerciements sera dédié aux bénévoles.

Souhait 2025 : reproduire l'édition pour 1 200 personnes.

Des actions seront menées en 2025 telles que : ventes de fromages ou de plants, participation à la fête de la musique, marche aux lanternes, ...

4. BUDGET 2024 : COMPTE ADMINISTRATIF PROVISOIRE 2024 – 4/2025

Ce point est présenté par monsieur Pascal RIVET, adjoint délégué aux finances locales.

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20250213-JEBSHEIMCM13022-DE
Date de télétransmission : 21/02/2025
Date de réception préfecture : 21/02/2025

Les dernières écritures sont en cours de vérification.

Le Compte Administratif 2024 provisoire est commenté en séance.

Des ajustements à la marge seront effectués suivant le compte de gestion 2024 à présenter par monsieur le comptable public.

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice:	162 308.28
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	459 249.38
Résultat de clôture à affecter:	621 557.66
Besoins réels de la section d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice:	-199 750.19
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA):	-184 753.54
Résultat de clôture:(ligne 001)	-384 503.73
Restes à réaliser recettes:	476 000.00
Restes à réaliser dépenses:	157 133.82
Solde Restes à Réaliser;	318 866.18
Résultat clôture+rar:	-65 637.55
Besoin de financement:	65 637.55
Excédent de financement:	0.00

Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire:	621 557.66
En couverture du besoin réel de financement:	65 637.55
En dotation complémentaire:	
Total 1068:	65 637.55
Excédent reporté(ligne 002 en recettes):	555 920.11
TOTAL AFFECTE :	621 557.66

5. BUDGET 2025 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – 5/2025

Madame Caroline BAÏNA arrive à compter de ce point.

Ce point est co-présenté par monsieur le maire Joël HENNY et monsieur Pascal RIVET, adjoint délégué aux finances locales.

Quelques rappels :

- Un DOB n'est aucunement obligatoire dans les collectivités de - 3 500 habitants
- Il s'agit d'un débat
- Il n'appelle aucune délibération

Les principaux axes budgétaires ainsi que les opérations en cours sont commentés en séance en vue de la réunion de la Commission des Finances qui se réunira le jeudi 20 février 2025 à 20h00 pour l'examen de la maquette budgétaire 2025.

L'avenir et les marges de manœuvres sont également commentés en séance.

6. BUDGET 2025 : NOUVELLE TARIFICATION – 6/2025

Ce point est présenté par monsieur le maire Joël HENNY.

Le service de gestion comptable de COLMAR a repris toutes les délibérations tarifaires et sollicite une harmonisation.

En effet, la collectivité ne peut véritablement prendre de nouvelles délibérations au fur et à mesure des situations de locations rencontrées.

Par ailleurs, ce point a fait l'objet de trois reports successifs en 2024.

Un tableau récapitulatif général est sollicité par le SGC pour une meilleure prise en charge des titres de recettes à compter de ce jour.

A noter :

- Harmonisation du tarif de location de la vaisselle (toutes salles confondues)
- Harmonisation du tarif « journée » ou « week-end » selon la salle louée
- Incorporation intrinsèque des fluides (forfait tarifaire à fixer)

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. DECIDE de fixer à 0,10 € le prix du KWH de gaz à refacturer lors des locations (toutes salles confondues) ;**
- 2. DECIDE de fixer à 0,20 € le prix du KWH d'électricité à refacturer lors des locations (toutes salles confondues) ;**
- 3. DIT que cette nouvelle tarification applicable aux fluides est définitive à compter de la présente délibération pour toutes les situations :**
- 4. DECIDE que les autres éléments de refacturation seront révisés au cours de l'année 2025 aux fins d'une harmonisation globale et définitive à compter de la présente délibération ;**
- 5. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

7. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF – 7/2025

Ce point est présenté par monsieur le maire Joël HENNY.

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20250213-JEBSHEIMCM13022-DE
Date de télétransmission : 21/02/2025
Date de réception préfecture : 21/02/2025

Il peut être fait appel à du personnel contractuel ou titulaire dans le cadre du recrutement d'un ou d'une secrétaire de mairie.

- Loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, et notamment ses articles 2 et 8 ;
- Décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie, et notamment son chapitre Ier ;
- Décret n° 2024-827 du 16 juillet 2024 relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté des secrétaires généraux de mairie ;
- Instruction DGCL PTDB2427351J du 18 octobre 2024 relative à la réforme du cadre statutaire applicable aux secrétaires généraux de mairie ;
- Circulaire CDG 68 - secrétaire général de mairie (SGM) - revalorisation du métier ;

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif à temps plein complet 35/35^{ème} ;**
- 2. DIT que le tableau des effectifs sera modifié à compter de la présente délibération ;**
- 3. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

8. CREATION POSTE DE SAISONNIERS – 8/2025

Ce point sera présenté par monsieur le maire Joël HENNY.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Au vu de l'accroissement de travail à considérer pour les mois d'été et principalement l'entretien des espaces verts, il sera proposé de créer deux postes d'agents saisonniers pour renforcer le service technique.

Les postes d'emploi saisonnier seraient créés sur la base de 35h00 hebdomadaires pour les mois de juillet et d'août prochains.

Les jeunes du village seraient prioritaires.

L'approche finale tend vers les critères suivants :

- Recrutement de 2 saisonniers de 18 ans ou plus
- 1 poste pour la période calendaire du lundi 30 juin au vendredi 1^{er} août 2025 inclus
- 1 poste pour la période calendaire du lundi 04 août au vendredi 29 août 2025 inclus
- Si plusieurs candidatures pour la même période : tirage au sort

La publicité des postes fera l'objet d'une publication via les réseaux communaux (INTRAMUROS, trimestriel, affichage, panneau lumineux, site internet, ...)

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20250213-JEBSHEIMCM13022-DE
Date de télétransmission : 21/02/2025
Date de réception préfecture : 21/02/2025

1. DECIDE DE CREER, à compter du lundi 30 juin 2025, deux emplois d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes (soit 35h00/35^{èmes}), pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

2. DIT que les postes seront rémunérés par référence à un échelon du grade précité ;

3. AUTORISE le Maire, en sa qualité d'autorité territoriale à procéder au recrutement de deux agents sur les postes précités ;

4. AUTORISE le Maire, en sa qualité d'autorité territoriale, à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, la collectivité se trouvant confrontée à un besoin de personnel saisonnier pour les mois de juillet et août 2025 ;

5. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 en dépenses en section de fonctionnement – chapitre 012 – articles 6413 « personnel non titulaire » et autres articles (cotisations sociales) s'y rapportant ;

6. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération (notamment pour les visites médicales obligatoires et la déclaration unique d'embauche).

9. PREVOYANCE : RENOUVELLEMENT ADHESION AU 01/01/2026 – 9/2025

Ce point est présenté par monsieur le maire Joël HENNY.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les **minimums de garanties couvertes** qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Accusé de réception en préfecture
688710301371-20230213-JEBSHEIMCOM13022-DE
Date de rétransmission : 21/02/2025
Date de réception en préfecture : 21/02/2025

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la Commune de JEBSHEIM conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. DECIDE DE MANDATER le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.**
- 2. S'ENGAGE à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.**
- 3. PREND ACTE que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale.**
- 4. PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés,**
- 5. CHARGE le maire ou l'adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

10. URBANISME – ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION ALTEMA 7/62 2023 -10/2025

Ce point est présenté par monsieur le maire Joël HENNY.

La délibération Point N°7 – 62/2023 du 06 juillet 2023 doit être complétée.

Pour éviter toute confusion, il est proposé de l'annuler et de la remplacer.

Les compléments portent notamment sur :

1. L'exactitude cadastrale des parcelles
2. La mention d'un échange sans soulte
3. La valeur des biens échangés
4. La précision de l'étude notariale chargée de la rédaction de l'acte

En résumé :

La commune est propriétaire des parcelles :

- Section 6 n° 143/29, lieudit « rue de la 5^{ème} Division Blindée » avec 2,12 ares,
- Section 6 n° 168/50, lieudit « 49 Grand Rue / rue de la 3^{ème} Division d'Infanterie US » avec 3,59 ares (ladite parcelle issue de la parcelle cadastrée Section 6 n° 155/50 par suite d'un arpentage).

Il est proposé d'échanger les parcelles appartenant à la Commune de JEBSHEIM contre les parcelles suivantes appartenant à la SCI GROUPE HILD :

- Section 6 n° 166/50, lieudit « « 49 Grand Rue / rue de la 3^{ème} Division d'Infanterie US » avec 0,03 are,
- Section 6 n° 165/50, lieudit « « 49 Grand Rue / rue de la 3^{ème} Division d'Infanterie US » avec 0,48 are.
-

Lesdites parcelles sont issues de la parcelle cadastrée Section 6 n° 153/50 par suite du nouveau PV d'arpentage.

L'acte d'échange aura lieu sans soulte, la valeur des biens échangés par la Commune de JEBSHEIM et par la SCI GROUPE HILD est d'un euro symbolique.

Il est décidé d'un commun accord verbal que ces échanges seront exécutés par acte notarial, sans soulte et les frais seront supportés par la SCI GROUPE HILD.

Les termes de la vente du terrain communal complémentaire seront soumis à nouvelle délibération courant 2025 pour en fixer les termes et le prix de la transaction à venir.

Entendu les explications de monsieur le maire ;

Considérant la délibération Point N°7 – 62/2023 du 06 juillet 2023 ;

**Après débat,
le Conseil Municipal
par 12 voix POUR
(Madame Caroline BAÏNA s'abstenant)**

- 1. PREND ACTE des compléments rédactionnels à apporter la délibération point N°7 – 62/2023 ;**
- 2. PREND ACTE des références cadastrales actualisées des parcelles considérées par les échanges entre la Commune et la SCI Groupe HILD à venir ;**
- 3. DECIDE DE FIXER le prix de la transaction à l'euro symbolique ou dit « sans soulte » ;**
- 4. DECIDE DE CONFIER la rédaction de l'acte notarié à l'étude notariale HAUPTMANN-ALBRECHT sise à 68320 JEBSHEIM ;**
- 5. DIT que les frais d'acte et toutes sujétions seront supportés par la SCI Groupe HILD sise à 68320 JEBSHEIM ;**
- 6. CHARGE le maire ou l'adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

11. INFORMATIONS ET DIVERS – 11/2025

11.1. Population légale au 01/01/2025 :

1 393 habitants (+ 6 habitants/2024)

Prochain recensement en 2026 : prévoir les agents recenseurs et la tournée (nominations, coordonnateur, rémunérations sur la base réglementaire, quartiers, ...)

Les éléments seront communiqués par l'INSEE au 4^{ème} trimestre 2025.

11.2. Ecole : inscriptions en maternelle le lundi 03 mars de 13h30 à 17h30

L'agent madame Bénédicte BOUTANT est associée à l'opération.

11.3. Ville de COLMAR : Suspension prestation balayage

Monsieur le maire informe les conseillers présents qu'il a été relancé au sujet de la balayeuse mutualisée qui n'est toujours pas fonctionnelle.

Le rapatriement de la balayeuse intercommunale sera effectif sur JEBSHEIM aux fins d'établir un diagnostic (gratuit) par le garage KRETZ.

Il lui appartient, compte-tenu des deniers publics, de trouver la solution la plus simple et économique pour la mise en circulation de cet équipement.

Par ailleurs, la prestation de balayage issue de la Ville de COLMAR est suspendue pour le moment (aucun contrat signé pour les collectivités bien avant 2020).

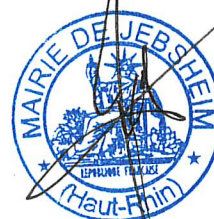
Des explications complémentaires ont été sollicitées et méritent une réponse.

Il faut souligner que la prestation versée à la Ville de COLMAR s'élève, pour le balayage de la voirie à hauteur de 9 000 €/an.

11.4. Divers

Prochaine réunion du conseil municipal - jeudi 27 février 2025 à 20h00 – salle Saint Martin

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne prenant plus la parole, le maire lève la séance à 21h30.



Le Maire :
Joël HENNY

Séance du 13 FEVRIER 2025

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20250213-JEBSHEIMCM13022-DE
Date de télétransmission : 21/02/2025
Date de réception préfecture : 21/02/2025

1. Désignation d'un-une secrétaire de séance.....	1/2025
2. Approbation de la séance du 12 décembre 2024.....	2/2025
3. Communications.....	3/2025
3.1. Réunion liaison cyclable Grussenheim du 10/01/2025	
3.2. Amicale des SPV : AGO du 10/01/2025	
3.3. Comité des Fêtes (ex-AGSC) : AGO et AGE du 14/01/2025	
3.4. Cérémonie des vœux : bilan	
3.5. Energies : Rencontre société EXHELIA du 20/01/2025	
3.6. Libération 80 ^{ème} anniversaire : bilan	
3.7. Pts Jebbs : AG du 05/02/2025	
4. Budget 2024 : Compte Administratif provisoire 2024.....	4/2025
5. Budget 2025 : Débat d'Orientations Budgétaires.....	5/2025
6. Budget 2025 : Nouvelle tarification.....	6/2025
7. Création poste d'Adjoint Administratif.....	7/2025
8. Recrutement saisonniers.....	8/2025
9. Prévoyance : Renouvellement adhésion au 01/01/2026.....	9/2025
10. Urbanisme - annule et remplace délibération ALTEMA -10/2025.....	10/2025
11. Informations et divers.....	11/2025
11.1. Population légale au 01/01/2025	
11.2. Ecole : inscription maternelles	
11.3. Agenda prévisionnel des réunions	
11.4. Divers	

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de JEBSHEIM
Séance du 13 FEVRIER 2025

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20250213-JEBSHEIMCM13022-DE
Date de télétransmission : 21/02/2025
Date de réception préfecture : 21/02/2025

Présence aux Délibérations	NOM, PRENOM, QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION
Tous les points	M HENNY Joël Maire		
Tous les points	M RIVET Pascal Adjoint au maire		
Tous les points	M HABERKORN Raymond Adjoint au maire		
Tous les points	Mme RITZENTHALER Laurence Adjointe au maire		
Tous les points	M HUGLIN Michel Conseiller Municipal Délégué		
Tous les points	M HUSSER Henri Conseiller Municipal Délégué		
Tous les points	M PEROTIN Stéphane Conseiller Municipal		
Tous les points	M DELEPLANCQUE Guillaume Conseiller Municipal		
Tous les points	Mme BAINA Caroline Conseillère municipale Déléguée		
Tous les points	Mme PELLETIER Virginie Conseillère municipale	Excusée, Procuration à Diane HÄSSIG	
Tous les points	Mme NEU Suzel Conseillère municipale	Absente, non excusée	
Tous les points	Mme OBERLIN Elise Conseillère municipale Déléguée		
Tous les points	M. KLOEPFER Jean-Claude Conseiller Municipal	Excusé	
Tous les points	Mme HUG Régine Conseillère municipale		
Tous les points	Mme HASSIG Diane Conseillère municipale		